Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

**Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et
des affaires institutionnelles**

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 juillet 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.245

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 juin dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

> « En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants :
>
> - Toute communication (courriel, lettre) du cabinet du ministre ou de la direction des communications du ministère aux directions de santé publique concernant l'administration de la deuxième dose du vaccin AstraZeneca (ou Covishield) contre la COVID-19 depuis le 1er avril 2021 » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

… 2

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 3e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-8850
Télécopieur : 418 266-8855
daniel.desharnais@msss.gouv.qc.ca
www.msss.gouv.qc.ca

Nous regrettons de vous informer que l'accès à certains documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons l'article 37 de la Loi.

Nous vous avisons également que plusieurs communications ne sont que des transmissions de communiqués de presse maintenant disponibles sur Internet.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé

Daniel Desharnais

p. j. 3

N/Réf. : 21-CR-00046-174